
Adresse de la société populaire de Strasbourg (Bas-Rhin), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Strasbourg (Bas-Rhin), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 207;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18164_t1_0207_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

[*La société républicaine de Saint-Lizier, à la Convention nationale*]

Saint-Lizier, le 28 vendémiaire, l'an III de la république française une et indivisible.

Représentans,

Votre Adresse au peuple français a été lue dans le sein de notre société, au milieu des applaudissemens de tous les citoyens. Tous adhèrent aux principes qu'elle renferme; tous veulent le gouvernement révolutionnaire, établi sur la justice la plus sévère : point de grâce pour les coupables, pour les hommes qui conspirent contre la liberté; mais que l'innocent soit sûr de trouver des juges, et non des bourreaux; que les patriotes ne soient pas livrés aux horreurs de la captivité, sur des dénonciations dictées par la vengeance, ou par des inimitiés particulières. Loin de nous le système de ces continuateurs du tyran que vous avez détruit, qui osent dire que la justice ne peut s'accorder avec le gouvernement révolutionnaire : ils la redoutent, persuadés que bientôt leurs crimes seront connus, et qu'ils ne pourront échapper au glaive de la loi. Citoyens représentans, restez à votre poste; continuez par votre fermeté de déjouer les ennemis du peuple; maintenez le gouvernement révolutionnaire, fondé sur la justice; tous les vrais républicains vous soutiendront dans votre carrière.

Suivent les signatures (82).

[*On applaudit.*] (83)

b

Les citoyens composant la société populaire de Strasbourg [Bas-Rhin] applaudissent aux travaux de la Convention, lui font passer l'expression de leurs sentimens pour la liberté; ils ajoutent que, jusqu'à ce jour, ils n'avoient pu peindre, ni exprimer, leurs vœux; que des canaux impurs, par lesquels passaient leurs adresses, interceptoient tout, et les privoient du flambeau de lumières qu'ils auroient puisées dans la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (84).

[*Les citoyens composant la société populaire de Strasbourg à la Convention nationale, s.d.*]

Représentans du peuple,

La vérité, la justice et la raison sont unes; les principes éternels sont la boussole des

hommes libres, et le point de ralliement des véritables amis de la République.

Au milieu des fluctuations qui agitoient l'opinion, au milieu des querelles de l'amour propre, des trépignemens de l'ambition, il étoit digne de la Convention nationale, conservatrice et distributrice des lois, institutrice et protectrice de la liberté publique, de tracer aux Français le chemin qu'ils doivent faire pour arriver à son entier affermissement. Que les passions s'agitent; que les ambitieux et les dominateurs intriguent, la force des principes doit les écraser de son propre poids. Vous avez annoncé la ferme résolution de punir, de renverser les factieux, les féroces assassins, les égorgeurs et les fripons. La France, en applaudissant à votre courage, vous soutiendra de son énergie.

Dans tous les temps, législateurs, à toutes les époques mémorables de la révolution, nous vous avons adressé l'expression de nos sentimens; mais ils ont été souvent étouffés par les intrigans, qui pour asseoir plus facilement leur domination, se parent des vertus du peuple, en les couvrant de leurs propres vices; mais nous devons espérer : les vœux des bons citoyens nous parviendront maintenant sans intermédiaire : nous pouvons vous adresser, sans crainte, l'expression de nos sentimens; les voici :

Horreur aux factieux, aux dominateurs, et à ces hommes féroces, que les Caligula, les Néron et autres tyrans de la terre désavoueroient.

Mépris pour les hommes ambitieux qui n'ont aimé la révolution que pour leur propre intérêt, et qui ne perpétuent les désordres de l'anarchie, que pour conserver leurs profits illégitimes, et en faire de nouveaux aux dépens des sueurs du peuple.

Attachement inaliénable à la Convention nationale et au gouvernement révolutionnaire, dégagé des abus et des vexations dont l'avoient souillé les ennemis du peuple et de la liberté; soumission inviolable aux décrets émanés de l'autorité nationale, et résolution de terrasser toute autorité colossale, ou faction qui voudroit les détruire ou les décrier.

Tels sont les vœux des membres de la société populaire, et en général des citoyens de Strasbourg. [*Vifs applaudissemens.*] (85)

Suivent deux pages de signatures (86).

35

La société populaire du canton de Pion-sat, département du Puy-de-Dôme, annonce à la Convention qu'elle vient de mettre à la disposition de la commission Militaire un cavalier complètement équipé; qu'un atelier de salpêtre de la même commune a fourni, pour prémice de

(82) C 325, pl. 1407. *Débats*, n° 782, 757-758. *Moniteur*, XXII, 498. Cette adresse a vraisemblablement déjà été présentée à la Convention nationale. Voir *Arch. Parl.*, t. C, 11 brum., n° 41. *Bull.*, 24 brum.

(83) *Moniteur*, XXII, 498.

(84) *P.-V.*, XLIX, 152.

(85) *Moniteur*, XXII, 498.

(86) *Débats*, n° 782, 758-759. *Bull.*, 25 brum. Reproduction partielle dans *Moniteur*, XXII, 498, qui indique trois pages de signatures; *C. Eg.*, n° 818, mention.